

CONVOCACTION ADRESSÉE LE 15 Aout 2023 par courriel

Étaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS, Madame Delphine HARDY

Étaient absents excusés : Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Stéphane CHAULOUX

Procurations : Monsieur Ludovic GAUTIER a donné procuration à Madame Dorothee NICOLAS

Elus Votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Olivier NORMAND est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRE GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu de la séance précédente

FINANCES

- Autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs relatifs au projet de création d'un commerce et de l'aménagement du bourg

RESSOURCES HUMAINES

- Création de poste
- Tableau des effectifs

URBANISME

- Modification parcellaire COMMUNE /BARBETEAU : autorise le Maire à verser les frais notariaux afférents au dit dossier
- Modification parcellaire COMMUNE/ SCI les 2 continents

AFFAIRE GÉNÉRALE : Approbation du compte rendu du 22 JUIN 2023.

Aucune Remarque

VOTE :

POUR : 13 VOIX, CONTRE : 0 VOIX, ABSTENTION : 0 VOIX

1- FINANCE :

EXPOSE :

1-1 Demande de subvention

Dans le cadre du projet d'un commerce et de l'aménagement du bourg, lors du dernier CM le choix du maître d'œuvre a été validé.

Les travaux d'investissement et d'équipement de ces projets se feront en 2 phases.

1^{ère} phase la réalisation du commerce, 2^{ème} phase l'aménagement du bourg.

Le début des travaux de la 1^{ère} phase est envisagé en 2024.

Dans ce cadre la Commune peut prétendre à des subventions d'état et/ou du conseil général. En effet, Ces subventions d'État visent des projets d'investissements pouvant être consacrées au **financement des différentes phases d'une opération**, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. L'avance ne peut excéder 5% du montant prévisionnel de la subvention. Ensuite, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Enfin, le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Les aides publiques visées sont les subventions de l'État, du conseil départemental, du conseil régional et de ses établissements publics ainsi que les aides de l'Union européen.

PROPOSE :

Je vous propose afin d'anticiper dans les meilleurs délais les démarches administratives pour obtenir des subventions

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires auprès des différents organismes financeurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux demandes de subvention dudit projet

Monsieur GUITTENY fait remarquer que la commune dans le passé et pour certain projet d'investissement avait perçu des acomptes supérieurs à 5 %.

Monsieur le Maire répond que les organismes financeur peuvent, en fonction du projet, du montant et de la taille de la commune déroger à la règle.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le projet de construction d'un commerce les demandes devront être finalisées à l'APS (avant-projet sommaire du Maitre d'œuvre)

VOTE :

POUR : 13 VOIX, CONTRE : 0 VOIX, ABSTENTION : 0 VOIX

2 - RESSOURCES HUMAINES

EXPOSE

2-1 Création de Poste :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023/2024, il est nécessaire de recruter un agent Technique Territorial contractuel de catégorie C Echelle 1 sur un poste permanent pour effectuer l'entretien des locaux de l'école élémentaire pendant le temps scolaire et l'été.

Le temps de travail a été défini comme suit :

Lundi mardi jeudi vendredi : 16h/19h45

Mercredi 12h45/14h30

Entretien des locaux Eté en Aout : 20 h

Temps de réunion : 2h

Soit un temps annuel de 625 heures (base de 36 semaines scolaires). Ce temps de travail annualisé sera équivalent à un temps hebdomadaire de 13.67 h sur 12 mois.

PROPOSE :

Je vous propose :

- De créer un poste d'agent technique territorial C échelle C1 permanent à quotité de 13.67 h en centième
- Dit que cette dépense est prévue au budget 2023 section fonctionnement chapitre 012 article 64131 - 64138

Ce point a suscité un débat.

Madame BOYER interroge l'administration pour demander s'il y a eu une vacance d'emploi. Il est répondu qu'après avis du service juridique du CDG44 et qu'au regard du délai, cette démarche n'a pas été effectuée. Madame HARDY demande s'il y a eu une diffusion du poste. Madame HELLO répond que deux candidatures spontanées seront reçues dès mercredi 23/08. Elle ajoute que ces personnes sont connues des services car elles ont déjà fait des remplacements sur ce poste.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que cette création est une régularisation administrative car depuis plusieurs années la commune faisait appel à des agents pour effectuer des missions d'entretien dans l'école élémentaire.

Il est demandé si des profils de poste sont rédigés pour ce type de poste. Il est répondu que pour chaque poste, il existe des profils de poste.

VOTE :

POUR : 13 VOIX, CONTRE : 0 VOIX, ABSTENTION : 0 VOIX

2-2 Tableau des effectifs

EXPOSE :

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la création du poste visé ci-dessus.

PROPOSE :

Je vous propose une modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 23 aout 2023, comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 23/08/2023	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	2	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	2	2

	Adjoint technique territorial	C	C1	4.10	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
	Adjoint Technique Territorial	C	C1	13.40	1	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					17	16

(*) en heures et minutes

Madame BOYER intervient en faisant la remarque qu'il était dommage qu'il n'y ait aucune catégorie B ni A au sein de la collectivité. Il est précisé que ce sont des grades de cadres intermédiaires et cadre.

Un échange s'installe au cours duquel il est précisé qu'il serait opportun que les agents en poste puissent être accompagnés pour se présenter aux concours de catégories B (cadre Intermédiaire) et de catégorie A (cadre). Ces grades sont garants de la connaissance juridique et administrative des dossiers traités par les communes. Monsieur GUITTENY intervient et précise que la secrétaire générale actuelle occupait, auparavant, des fonctions d'agent d'accueil. Il faut donc lui laisser le temps d'approprier l'ensemble des dossiers de la collectivité.

Il est ajouté que cet agent a passé un examen professionnel pour lequel elle a été reçue.

Monsieur le Maire précise que sur la communauté d'agglomération de Pornic les postes de SG sont pratiquement pourvus par des cadres de catégories A et B.

VOTE :

POUR : 13 VOIX, CONTRE : 0 VOIX, ABSTENTION : 0 VOIX

3 - URBANISME

EXPOSE :

3-1 Modification parcellaire COMMUNE/BARRETEAU

Le 18 avril 2023 le conseil municipal a délibéré sur la modification parcellaire cadastrale à l'issue d'un échange de parcelle AA 244 et de parcelles AA240 et 242 entre Mr BARRETEAU et la commune.

La signature de l'acte devant notaire est prévue le 19 septembre 2023, il est donc proposé :

PROPOSE :

- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié
- D'autoriser le maire à verser les frais de notaire.
- Dit que La dépense est prévue en section investissement chapitre 211 article 2111

Ce point n'a suscité aucunes observations particulières

VOTE :

POUR : 13 VOIX, CONTRE : 0 VOIX, ABSTENTION : 0 VOIX

EXPOSE :

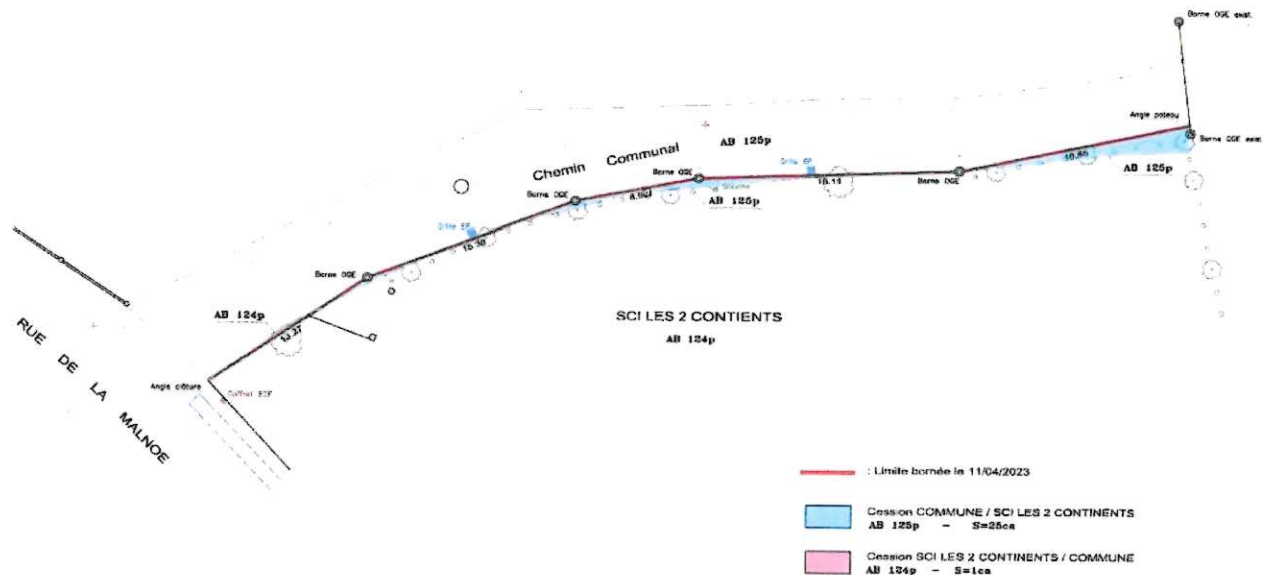
3-2 Modification parcellaire COMMUNE/SCI Les 2 continents.

La commune a été sollicitée par la SCI « les 2 continents » représentée par Monsieur Alain LECELLIER qui souhaite clôturer son terrain cadastré AB 124 le long du chemin menant à la station d'épuration et appartenant au domaine privé de la commune cadastré AB125.

A cette occasion, il convient d'envisager un réaligement du tracé de la parcelle eu égard à la végétation en place.

Ce réaligement nécessite les échanges de parcelles suivants :

La SCI les « 2 continents », cède la parcelle AB 124 pour une superficie de 1 centiare (1 m²)
La commune cède en 4 parties AB 125p d'une superficie de 25 centiares (25 m²)
(Voir croquis de bornage ci-dessous)



Pour information la société les 2 continents prend à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

PROPOSE :

Je vous propose :

- De prendre acte des modification parcellaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'acte notariale
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la SCI « les 2 continents »

Un échange a eu lieu au cours duquel Monsieur ORTEGA demande à ce que lors de la signature de l'acte on puisse ajouter une clause précisant que le propriétaire s'engage à ne pas couper les arbres qui sont situés sur les parcelles que la Commune échange sans qu'il y ait une autorisation préalable déposée à la mairie. Monsieur GUITTENY précise que la commune a accepté cet échange car les propriétaires visés sont des personnes très respectueuses de la nature et ont fait preuve de qualité morale. Par ailleurs, cela évitera l'installation d'une clôture en zigzag.

Le croquis du géomètre a été projeté en séance afin d'éclaircir la situation

Lors de cet échange Monsieur le Maire et Monsieur GUITTENY proposent au membre de l'assemblée une visite de la lagune située près de la station d'épuration en précisant que c'est un environnement agréable à découvrir.

VOTE :

POUR : 13 VOIX, CONTRE : 0 VOIX, ABSTENTION : 0 VOIX

Séance levée à : 19H35

Luc NORMAND
Maire de Cheix en Retz



